

PROFIL POUR CE DIPLÔME :

Formation Gratuite

Public visé :

Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus (accessible à un public en situation de handicap).

Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme.

Prérequis : Avoir validé une première bac pro logistique

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :

Modalités : Admission après étude du dossier de candidature + entretien.

Tests de positionnement + Signature du contrat d'apprentissage

Délais : article L.6222-12 du code du travail : " La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat "

OBJECTIFS PROFESSIONNELS :

À l'issue, le jeune sera capable de :

- Réaliser les opérations de réception et de mise en stock (flux entrant)
- Préparation de commandes
- Expédition de marchandises

PERSPECTIVES POST-FORMATION :

Suite de parcours possible ou débouchés :

- Dès l'obtention du BAC : vie active : Agent de transit, logisticien, transitaire.
- Poursuite d'étude en BTS Gestion Transport et Logistique Associé

ORGANISATION DE LA FORMATION :

Moyens et méthodes pédagogiques :

Accès aux équipements indispensables à la formation (Office 365)

Rythme : Une semaine en centre de formation, une semaine en entreprise

Entrepôt Pédagogique

Modalités d'évaluation :

Evaluation de l'acquisition des compétences : Examens blancs

Epreuve ponctuelle (épreuve finale mi-juin)

Validation :

Diplôme du baccalauréat Logistique (niveau 6)

Equivalence en ECTS possible de crédits avec la validation du diplôme

Possibilité de valider un / plusieurs blocs de compétences.

[RNCP1120 - BAC PRO - Logistique - France Compétences \(francecompetences.fr\)](https://francecompetences.fr)

Nombre de participants : Mixité de public

Durée de la formation : 700 heures

Tarif de la formation : 7465 Euros par année d'apprentissage

CFA Jean Bosco

22/12/2022

Version_11

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 « fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage » :

Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap). Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Article L.6211-1 : « La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. »

Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article [L.6227-1](#) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...) », à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Accessibilité handicap :

L'accueil et l'accès des publics en situation de handicap.

Locaux : accessibles aux personnes à mobilité réduite – Réglementation ERP

Service Handicap du CFA Jean Bosco : handicap@cfajeambosco.fr.

Service Mobilité du CFA Jean Bosco : mobilite@cfajeambosco.fr.

COORDONNÉES :

<p><u>Responsable UFA</u> Mme DEVIGNES Renelde 03.27.95.94.28 Renelde.devignes@lycee-helene-boucher.fr</p>	<p><u>Experte mise en relation service développement du secteur</u> Mme LEROUX Isabelle 06.48.79.38.40 Isabelle.leroux@cfajeambosco.fr</p>
--	---

TAUX DE LA DERNIÈRE SESSION DE FORMATION : *Première session en 2024*



VALEUR AJOUTÉE :

- Ambiance familiale
- Enseignement catholique
- Maison de l'apprentissage
- Formateur issu du monde professionnel

